



## Compte rendu

### CAPN Agents Techniques du 28 janvier 2015

#### Contexte :

Dans le cadre de la CAPN Agents Techniques du 28 janvier 2015 portant sur la titularisation d'agents techniques, l'Administration nous a présenté deux dossiers d'agents non titularisés dans le cadre de l'application de la loi Sauvadet.

Sur le premier cas, l'agent veilleur de nuit berkani depuis 1989 s'est vu imposé, il y a un peu plus d'un an avant l'application concrète (mais connue) des dispositifs de la loi Sauvadet à la DGFIP, un changement de fonction.

Il a du devenir un agent des services communs (courrier principalement), un agent de nettoyage (occasionnel) et un agent de service régulier fermant le bâtiment ( ! ?), sans aucune formation et sans aucun respect des cahiers de consigne qui définissent ces missions ! ? Lors de la prolongation de la période de stage sur ces nouvelles fonctions, l'agent s'est vu reproché plusieurs petites fautes (pas graves !) professionnelles et relationnelles.

Lors de nos échanges dans le cadre de la CAPN, nous n'avons même pas voulu aborder les faits reprochés à l'agent.

Depuis le début, le traitement de cet agent n'est pas conforme aux engagements de la DG concernant les instances représentatives et les décisions actées en groupe de travail.

La question n'est donc pas de pouvoir apprécier dans cette CAP ces « erreurs » puisque tout cela arrive à la fin d'un processus qui a amené l'agent dans une situation professionnelle où il n'aurait pas du être et qu'avant cela, tout se passait bien depuis 1989 !!

En effet,

1. Le changement de fonction s'est fait sans passage au préalable devant la CCP, pourtant le motif de changement substantiel de contrat existe.
2. Les nouvelles missions imposées sont définies dans des cahiers de consigne et dévolues à des agents titulaires
3. L'esprit et l'application de la loi Sauvadet ne devait pas entraîner d'abandons de mission au préalable.

Le deuxième dossier était presque identique sauf dans les reproches à l'agent...  
L'administration nous a laissé entendre qu'elle était « plus ouverte » aux discussions sur cet agent mais devant le refus d'entendre nos arguments de principe, nous avons décidé (avec toutes les OS) d'arrêter de siéger à une CAPN où l'administration est prête à traiter des dossiers sans respecter toutes les décisions de référence.

Notre demande :

**Nous demandons une audience auprès du responsable des rh de la DGFIP pour discuter des principes et des textes qui devraient encadrer les discussions au sein de cette CAPN.**

**Nous voulons donc revenir sur les décisions prises de non titularisation de ces deux agents. Leur avenir est dans ce cadre un licenciement futur lors d'une CCP. Ils seraient « reversés » dans un premier temps dans leurs nouvelles missions avec un statut de non titulaire mais jusqu'à quand ! ?**

Les élus CGT Finances publiques de la CAPN n°8  
Lionel PILET – Gilbert SOTTIL – Cédric PERDIGON – Olivier BOUTARIN – Kamel MESBAH